

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du VENDREDI 27 JUIN 2008 à 18 H. 30

PRESENTS : Jean-Paul ROCHOIR – Colette VEYSSIERE – Catherine CLAVEL – Raphaëlle LAFAYE – Nathalie TRAPY – Jean-Louis LANAU – Béatrice GUILIANELLI – Yves REMON – Olivier DUPUY – Thierry THOMAS – Bernard PAUILLAC (à partir du point II) – Jean-Claude FONVIEILLE – Anne FOURREL DE FRETTE (à partir du point VII) – Jean-Claude CHAULET – Elisabeth GAUTHIER – Pascale DELABROUSSE-MAYOUX – Nicolas MORAND-MONTEIL (à partir du point II) – Jean-Marie LECOMTE.

POUVOIRS : Michel BORDERIE à Raphaëlle LAFAYE – Michel NIO à Jean-Paul ROCHOIR – Jacques MALMOUSTIER à Colette VEYSSIERE – Bernard HENNION à Jean-Louis LANAU – Fanny PREPOINT à Catherine CLAVEL – Nathalie BONNET à Nathalie TRAPY – Nathalie HEYSEN à Béatrice GUILIANELLI – Nathalie HIRIGOYEN à Yves REMON – Jean-Paul GOUBIE à Pascale DELABROUSSE-MAYOUX.

≡ ■ ■ ■ ≡

Nathalie Trapy est élue secrétaire de séance.

≡ ■ ■ ■ ≡

Le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

≡ ■ ■ ■ ≡

Le Maire donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour :

- Elections sénatoriales : élection des délégués du Conseil Municipal ;

FINANCES

- Affectation du résultat de l'exercice 2007 du budget général ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2007 du budget annexe « Hôtel d'entreprises » ;
- Décision modificative n° 1 ;
- Attribution de subventions ;
- Indemnités au receveur municipal ;

TRAVAUX - MARCHES

- Travaux d'éclairage public route du stade ;
- Adhésion au groupement de commandes du Syndicat Départemental d'Energies pour l'achat d'énergies ;

URBANISME - FONCIER

- Acquisition d'un terrain route du Stade ;
- Participation pour voirie et réseaux chemin de la Galage ;
- Convention pour un diagnostic d'archéologie préventive ;

PERSONNEL MUNICIPAL

- Journée de solidarité ;

ADMINISTRATION GENERALE

- Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal ;
- Formation des élus municipaux ;

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe des questions diverses qui seront abordées à la fin de la séance :
- salle de sports (Jean-Claude Fonvielle)

- Syndicat d'Electrification (Jean-Claude Fonvieille)
- stationnement rue Salvador Allende devant la maison de retraite (Jean-Marie Lecomte)

I – ELECTIONS SENATORIALES : ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Maire rappelle que la désignation des délégués et suppléants par les conseils municipaux pour l'élection des sénateurs est fixée au vendredi 27 juin 2008. Le nombre de délégués titulaires pour Prigonrieux s'élève à 15 et le nombre de délégués suppléants à 5.

Le vote se fait sans débat et au scrutin secret. Les conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Le bureau électoral est constitué et comprend :

- le Maire, président,
- Colette Veyssière et Jean-Claude Chaulet, les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- Nathalie Trapy et Raphaëlle Lafaye, les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le Maire donne lecture de la composition de la « Liste de rassemblement », seule liste candidate.

Les membres du bureau procèdent à la distribution des bulletins de vote et des enveloppes. A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal glisse dans l'urne son enveloppe. Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	24
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	3
Nombre de suffrages exprimés	21

A obtenu :

Liste de rassemblement	21 suffrages
------------------------	--------------

Ont donc été élus (dans l'ordre de présentation de la liste) :

<u>DELEGUES TITULAIRES</u>	
1	ROCHOIR Jean-Paul
2	VEYSSIERE Colette
3	CLAVEL Catherine
4	LAFAYE Raphaëlle
5	BORDERIE Michel
6	NIO Michel
7	TRAPY Nathalie
8	LANAU Jean-Louis
9	MALMOUSTIER Jacques
10	BONNET Nathalie
11	REMON Yves
12	THOMAS Thierry
13	FONVIELLE Jean-Claude
14	GAUTHIER Elisabeth
15	DUPUY Olivier

<u>DELEGUES SUPPLEANTS</u>	
16	HIRIGOYEN Nathalie
17	HEYSEN Nathalie
18	CHAULET Jean-Claude
19	PAUILLAC Bernard

FINANCES

II – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2007 DU BUDGET GENERAL:

Arrivées de Bernard Pauillac et de Nicolas Morand-Monteil.

Colette Veyssière indique qu'il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2007 du budget général au sein du budget primitif 2008 :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
	REALISATIONS 2007	REALISATIONS 2007
DEPENSES	2 948 368,86	1 282 466,76
RECETTES	3 003 067,66	1 704 983,42
DEFICIT REPORTE N-1		249 118,26
EXCEDENT REPORTE N-1	229 495,67	
DEFICIT DE CLOTURE		
EXCEDENT DE CLOTURE	284 194,47	173 398,40
Besoin d'autofinancement	0,00	

<i>Affectation des résultats au budget 2008</i>	<u>284 194,47</u>
<i>Compte 1068 de la section d'investissement</i>	<u>0,00</u>
<i>Compte 002 de la section de fonctionnement</i>	<u>284 194,47</u>

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal affecte comme décrit ci-dessus le résultat de l'exercice 2007 du budget général de la ville au sein du budget primitif 2008.

III – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2007 DU BUDGET ANNEXE « HOTEL D'ENTREPRISES » :

Sortie de Nicolas Morand-Monteil.

Colette Veyssière indique qu'il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2007 du budget annexe « Hôtel d'entreprises » au sein du budget primitif 2008 :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
	REALISATIONS 2007	REALISATIONS 2007
DEPENSES	5 661,76	5 148,31
RECETTES	25 164,12	187 767,36
DEFICIT REPORTE N-1		210 259,99
EXCEDENT REPORTE N-1	0,00	
DEFICIT DE CLOTURE		27 640,94
EXCEDENT DE CLOTURE	19 502,36	
Besoin d'autofinancement	27 640,94	

Affectation des résultats au budget 2008	19 502,36
Compte 1068 de la section d'investissement	19 502,36
Compte 002 de la section de fonctionnement	0,00

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal affecte comme décrit ci-dessus le résultat de l'exercice 2007 au sein du budget primitif 2008 du budget annexe « Hôtel d'Entreprises ».

IV – DECISION MODIFICATIVE N° 1 :

Colette Veyssière rappelle que le budget général de la ville et le budget annexe « Hôtel d'entreprises » ont été adoptés le 28 février 2008. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il est nécessaire pour la commune d'ajuster en cours d'année ses prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Les premières décisions constituent des opérations d'ordre, équilibrées en dépenses et recettes, ne donnant lieu à aucun encaissement ni décaissement et n'affectant pas l'équilibre général du budget.

Il s'agit tout d'abord d'opérations liées aux amortissements. L'amortissement entraîne la création (comptable) d'une dépense de fonctionnement (dotations aux amortissements) ; en contrepartie, elle génère une ressource d'investissement. Ces recettes d'investissement, inscrites globalement à l'article 28131 pour un montant de 394 000 € au budget primitif, doivent être réparties sur les articles correspondants :

Article	Dépenses	Recettes	Observations
681 Dotations aux amortissements	394 000,00		Opération d'ordre
OFI-28088 Amortisst autres immob. incorp.		5 517,00	Opération d'ordre
OFI-28121 Amortisst plantations arbres		1 138,00	Opération d'ordre
OFI-28128 Amortisst aménagt terrains		1 979,64	Opération d'ordre
OFI-281311 Amortisst Mairie		6 602,00	Opération d'ordre
OFI-281312 Amortisst bâtiments scolaires		47 078,00	Opération d'ordre
OFI-28132 Amortisst immeubles de rapport		9 323,00	Opération d'ordre
OFI-28135 Amortisst aménagt constructions		3 979,00	Opération d'ordre
OFI-28138 Amortisst autres constructions		51 160,00	Opération d'ordre
OFI-28151 Amortisst réseaux de voirie		52 234,26	Opération d'ordre
OFI-281531 Amortisst réseaux adduction d'eau		974,00	Opération d'ordre
OFI-281534 Amortisst réseaux électrification		23 986,00	Opération d'ordre
OFI-281538 Amortisst autres réseaux		419,00	Opération d'ordre
OFI-281571 Amortisst matériel roulant		85 568,00	Opération d'ordre
OFI-281578 Amortisst matériel voirie		16 635,49	Opération d'ordre
OFI-28158 Amortisst autre matériel technique		19 718,00	Opération d'ordre
OFI-28182 Amortisst matériel de transport		18 421,00	Opération d'ordre
OFI-28183 Amortisst matériel informatique		28 791,67	Opération d'ordre
OFI-28184 Amortisst mobilier		420,00	Opération d'ordre
OFI-28188 Amortisst autres immob. corp.		20 055,94	Opération d'ordre
TOTAL	394 000,00	394 000,00	

Par ailleurs, et toujours au titre des amortissements, une opération identique doit être menée pour les subventions reçues dans le cadre du financement d'un bien amortissable : elles donnent lieu à une reprise en section de fonctionnement, qui vient atténuer la charge de l'amortissement. Ces dépenses

d'investissement, inscrites globalement à l'article 1391 pour un montant de 24 632 € au budget primitif, doivent être réparties sur les articles correspondants :

Article	Dépenses	Recettes	Observations
OFI-13911 Subventions d'équipement Etat	5 879,00		Opération d'ordre
OFI-13913 Subventions d'équipement Départ.	11 283,00		Opération d'ordre
OFI-13918 Subventions d'équipement autres	2 747,00		Opération d'ordre
OFI-13931 Subventions d'équipement DGE	3 914,00		Opération d'ordre
OFI-13932 Subvent. d'équipt amendes police	809,00		Opération d'ordre
777 Quote part subv. invt transférée		24 632,00	Opération d'ordre
TOTAL	24 632,00	24 632,00	

L'amortissement des subventions reçues au titre du financement d'un bien amortissable, que la ville met en oeuvre pour la première fois en 2008, nécessite une régularisation rendue nécessaire par la mise à jour, avec la Trésorière municipale, de l'état de l'actif :

Article	Dépenses	Recettes	Observations
OFI-1311 Subv. d'équipt transférables Etat	142 354,13		Opération d'ordre
OFI-1313 Subv. d'équipt transférables Dpt	442 061,89		Opération d'ordre
OFI-1318 Subv. d'équipt transférables autres	115 221,43		Opération d'ordre
OFI-1327 Sub. équipt non transf. Europe	22 034,98		Opération d'ordre
OFI-1331 Sub. équipt transférables DGE	117 405,46		Opération d'ordre
OFI-1332 Sub. équipt transf. amendes police	7 293,98		Opération d'ordre
OFI-1321 Sub. équipt non transf. Etat		68 404,32	Opération d'ordre
OFI-1323 Sub. équipt non transf. Départ.		531 203,85	Opération d'ordre
OFI-1328 Sub. équipt non transf. autres		31 814,42	Opération d'ordre
OFI-1341 Sub. équipt non transférables DGE		188 751,62	Opération d'ordre
OFI-1342 Sub. équipt non transf. am. police		15 526,23	Opération d'ordre
OFI-1388 Sub. équipt non transf. autres		10 671,43	Opération d'ordre
TOTAL	846 371,87	846 371,87	

La dernière opération d'ordre consiste à constater comptablement l'existence d'un nouveau réseau d'éclairage public (dont les travaux seront réglés en dix fois au Syndicat Départemental d'Energies) :

Article	Dépenses	Recettes	Observations
ONA-21534 Réseaux d'électrification	18 749,91		Opération d'ordre
ONA-1678 Autres emprunts et dettes		18 749,91	Opération d'ordre
TOTAL	18 749,91	18 749,91	

Pour ce qui est des dépenses réelles il s'agit tout d'abord de compléter les recettes prévisionnelles de fonctionnement, dont les réalisations sont supérieures aux prévisions. Dans le même temps, plusieurs articles en dépenses de fonctionnement doivent être augmentés, laissant apparaître un virement à l'investissement de 141 818 € au compte 023 :

Fonctionnement

Article	Dépenses	Recettes	Observations
7311 Contributions et taxes		59 386,00	Ajustement recette
74121 DGF - DSR 1ère fraction		11 991,00	Ajustement recette
74122 DGF - DSR 2ème fraction		3 235,00	Ajustement recette
74127 Attribution fds nat. de péréquation		120 206,00	Ajustement recette
60621 Combustibles	1 500,00		Dépenses prévisionnelles
60622 Carburants	5 000,00		Dépenses prévisionnelles
637 Autres taxes	3 000,00		Dépenses prévisionnelles
6231 Annonces et insertions	1 500,00		Dépenses prévisionnelles
60633 Fournitures de voirie	2 000,00		Dépenses prévisionnelles
64111 Personnel titulaire	6 000,00		Dépenses prévisionnelles
6451 Cotisations URSSAF	4 000,00		Dépenses prévisionnelles
022 Dépenses imprévues	30 000,00		Dépenses prévisionnelles
023 Virement à l'investissement	141 818,00		Autofinancement
TOTAL	194 818,00	194 818,00	

Le transfert en investissement (compte 021) de la somme de 141 818 € permet l'inscription d'opérations complémentaires à celles prévues au budget primitif 2008 pour un montant de 165 500 € et dont les principaux postes sont les suivants :

- acquisition d'un terrain (réserve foncière)	60 000,00 €
- programme de voirie 2008	44 000,00 €
- travaux bâtiments	43 400,00 €
(branchement électrique club de pétanque, régulation chauffage vestiaire rugby, travaux écoles et restaurant d'enfants, ...)	

Outre le virement de la section de fonctionnement, le financement de ces travaux s'opère également par une diminution de dépenses diverses prévues au budget primitif :

Investissement

Article	Dépenses	Recettes	Observations
ONA-2088 Autres immobilisations incorp.	5 000,00		Création site Internet
ONA-2188 Autres immobilisations corporelles	9 000,00		Matériels divers
103-21578 Autre matériel et outillage	1 300,00		Matériels ateliers municipaux
104-2315 Installations et outillage techniques	44 000,00		Programme voirie 2008
105-2313 Constructions	43 400,00		Travaux bâtiments
107-2183 Matériel de bureau et informatique	800,00		Mobilier écoles
108-2115 Achat terrains bâtis	60 000,00		Acquisition terrain stade
120-2313 Constructions	2 000,00		Charpente hangar ateliers
105-2313 Constructions (divers)	-23 682,00		Diminution dépenses diverses
021 Virement de la section de fonctionnt		141 818,00	Autofinancement
TOTAL	141 818,00	141 818,00	

A une interrogation d'Elisabeth Gauthier, Colette Veyssière indique que les crédits inscrits à la ligne 120-2313 correspondent à une extension des ateliers municipaux pour la réalisation d'un hangar.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette décision modificative n° 1.

V – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS :

Retour de Nicolas Morand-Monteil.

Jean-Louis Lanau indique que les crédits figurant à l'article 65738 « Subventions de fonctionnement – autres organismes » (subventions aux associations) du budget général de la ville ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution.

Seules les subventions aux associations ayant déposé un dossier complet de demande d'aide financière sont proposées au vote. Les associations aux dossiers incomplets verront leurs demandes de subventions examinées par le Conseil Municipal dès que leurs dossiers auront été complétés.

Les propositions de subvention sont les suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT 2008
FOOTBALL CLUB	11 500,00
FOOTBALL CLUB (prime exceptionnelle)	500,00
PETANQUE CLUB	200,00
RUGBY CLUB	5 500,00
RUGBY CLUB (prime exceptionnelle)	500,00
SECTION GYMNASTIQUE FOYER LAÏQUE	100,00
TENNIS CLUB PRIGONTIN	1 750,00
UNION DES CYCLOTOURISTES PRIGONTINS	500,00
TOTAL	20 550,00

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT 2008
COMITE DES FETES DE PEYMILOU	1 100,00
COMITE JUMELAGE PRIGONRIEUX/CHARLEMAGNE	300,00
FOYER LAÏQUE DE PRIGONRIEUX	1 500,00
LA BANDE A MICHEL	150,00
MOONLIGHT CABARET	100,00
TOTAL	3 150,00

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT 2008
CENTRE D'INFORMATION SUR LE DROIT DES FEMMES	70,00
FCPE	600,00
FNACA	70,00
GLIPE	600,00
PRIGONRIEUX SOLIDARITE	6 000,00
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	150,00
UNION PERIGOURDINE MUTILES (UPMRAC)	70,00
TOTAL	7 560,00

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DIVERSES

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT 2008
AGE D'OR	900,00
SOCIETE DE CHASSE SAINT HUBERT	700,00
SOS VIES DE CHIENS	50,00
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT (annulation spectacle)	1 064,00
ECOLE DU FLEIX (annulation spectacle)	186,00
TOTAL	2 900,00

TOTAL GENERAL	34 160,00
----------------------	------------------

Pour rappel, et au cours de sa séance du 7 février 2008, le Conseil Municipal a attribué les subventions suivantes :

- | | |
|---|------------|
| - école élémentaire du bourg (classe découverte) | 1 350,00 € |
| - écoles de la ville (spectacles culturels : 5 € / élève) | 1 500,00 € |

Jean-Louis Lanau informe que l'assurance de la ville prendra en charge les subventions versées à la Ligue de l'Enseignement et à l'école du Fleix pour l'annulation du spectacle.

Nicolas Morand-Monteil demande des compléments d'information sur le mode d'attribution des subventions et sur les interventions de la Mairie pour décider d'allouer une subvention. Jean-Louis Lanau précise que les associations doivent déposer un dossier complet, comprenant notamment un budget prévisionnel. Le budget global 2008 ayant déjà été voté, la répartition s'est opérée dans l'enveloppe attribuée. A l'avenir, la ville étudiera le dossier dans sa globalité, notamment au regard des autres aides apportées (prêt de salles, de matériel, ...).

A une interrogation d'Elisabeth Gauthier, le Maire indique que les membres des associations aidées sont majoritairement de Prignonrieux.

Elisabeth Gauthier s'interroge sur la différence de subvention entre la Bande à Michel (150 €) et le Moonlight Cabaret (100 €). Le Maire indique que le montant attribué est celui demandé par l'association et tient compte des besoins formulés par l'association. Certaines associations enregistrent également des recettes supérieures aux autres.

Jean-Claude Chaulet, Michel Borderie et Olivier Dupuy ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'attribution de ces subventions telles que proposées ci-dessus au titre de l'exercice 2008, et autorise le Maire à accomplir les formalités administratives.

VI – INDEMNITES AU RECEVEUR MUNICIPAL :

Colette Veyssière indique qu'outre leurs fonctions de comptable assignataire, les comptables du Trésor peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté du 16 décembre 1983.

Ces derniers textes précisent de manière non exhaustive les prestations pour lesquelles les comptables du Trésor peuvent intervenir personnellement en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptables assignataires. Les comptables publics peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable notamment dans des

domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de la trésorerie, la gestion économique en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en oeuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Il est proposé d'attribuer au receveur municipal les indemnités identiques à celles fixées lors de la précédente mandature.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- demande le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

- accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an (soit 605 € en 2007) ;

- calcule cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et l'attribuer à Corinne Tréboutte, receveur municipal ;

- lui accorde également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 50 €.

TRAVAUX - MARCHES

VII – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ROUTE DU STADE :

Arrivée d'Anne Fourrel de Frettes.

Jean-Louis Lanau rappelle que la Commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Des travaux d'extension du réseau d'éclairage public sont prévus route du Stade, au droit du nouveau lotissement de douze lots. Les travaux consistent en l'installation de deux nouveaux candélabres de part et d'autre de l'entrée, en continuité de l'éclairage public existant depuis le rond-point du stade. D'un montant de 8 241 € TTC, cette opération est prise en compte dans le cadre d'une Participation pour Voirie et Réseaux mise en œuvre route du Stade et adoptée par délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2006.

Le Syndicat Départemental d'Energies assure le préfinancement des investissements sur 10 ans. Pour se libérer de la somme avancée, la Commune règlera chaque année une somme égale au 1/10^{ème} du montant du décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations effectivement réalisés.

D'autre part, lors du paiement de la première échéance, la Commune devra s'acquitter également, en sus, du montant des charges de gestion, d'étude et de suivi de l'opération supportées par le Syndicat et fixées à 10 % du coût HT des travaux et fournitures.

Enfin, et conformément aux dispositions adoptées en matière de F.C.T.V.A., l'échéancier qui sera transmis à la Commune tiendra compte de la récupération du produit du Fonds par le Syndicat Départemental.

La Commune s'engage à créer chaque année les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au titre du remboursement de l'avance consentie par le Syndicat.

La Commune s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Les travaux étant pris en charge par la Participation pour Voirie et Réseaux, Jean-Claude Fonvieille s'interroge sur la nécessité de financer les travaux au travers du SDE 24 en réglant en 10 ans plutôt que de s'acquitter de la somme en un seul versement. Le Maire propose d'adopter cette délibération et d'étudier par la suite le dossier avec le SDE pour s'assurer de l'intérêt de la ville dans cette opération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve le projet de travaux d'éclairage public route du Stade qui lui est présenté pour un montant de 8 241 € T.T.C. ;**
- **donne mandat au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la Commune les travaux qui viennent de lui être exposés ;**
- **accepte que les travaux neufs d'éclairage public réalisés soient préfinancés sur 10 ans par le Syndicat Départemental ;**
- **s'engage à régler annuellement au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, pendant 10 ans, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et de l'échéancier qui lui sera associé, la somme prévisionnelle représentant le 1/10^{ème} de cet investissement ;**
- **s'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés, et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et de la déduction éventuelle du produit F.C.T.V.A., dans la mesure de l'éligibilité des travaux ;**
- **s'engage à régler en même temps et en sus du paiement de la première échéance, le montant des charges de gestion, d'étude et de suivi de l'opération, supportées par le Syndicat et fixées à 10 % du coût HT des travaux et fournitures ;**
- **s'engage à créer chaque année les ressources nécessaires au paiement et à régler ponctuellement les sommes avancées à la date indiquée dans l'échéancier. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune ;**
- **accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et à autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.**

VIII – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES POUR L'ACHAT D'ENERGIES :

Colette Veyssière indique que les marchés des énergies sont totalement ouverts à la concurrence depuis le 1^{er} juillet 2007. A compter de cette date, les personnes publiques et notamment les collectivités territoriales peuvent, pour leurs besoins propres d'énergie, recourir aux procédures prévues par le code des marchés publics afin de sélectionner les fournisseurs.

Le Syndicat Départemental d'Energies (SDE) souhaite mettre en place un groupement de commandes pour l'achat d'énergies dont le SDE serait le coordonnateur. Ce dernier permettrait le regroupement des commandes afin d'accroître les capacités de négociation avec les fournisseurs et ainsi bénéficier d'une économie d'échelle. De plus, les collectivités adhérentes à ce groupement pourraient bénéficier de l'expertise technique, administrative et juridique du SDE dans ce domaine.

L'adhésion de la ville à ce nouveau service du Syndicat Départemental d'Energies est gratuite.

Jean-Claude Fonvieille rappelle qu'EDF est le fournisseur historique pour l'électricité, au même titre que GDF pour le gaz. Il ne souhaite pas qu'une consultation d'autres fournisseurs soit lancée car en cas

de départ du tarif historique, il est très difficile de revenir à des tarifs préférentiels. Il espère que la commune aura son mot à dire pour le choix du fournisseur.

Le Maire rappelle que compte tenu de la loi du marché, la ville a intérêt à participer à un appel à la concurrence. Elisabeth Gauthier souligne qu'il ne faut pas seulement retenir la proposition la moins chère mais étudier également toutes les autres prestations.

Jean-Claude Fonvieille précise que si cette opération permet de mieux discuter avec EDF et GDF, il est d'accord sur cette proposition. Le Maire souligne qu'il s'agit de l'objectif de la démarche et que les fournisseurs historiques doivent jouer le jeu.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies coordonné par le Syndicat Départemental d'Energies et charge le Maire d'accomplir les formalités administratives.

URBANISME - FONCIER

IX – ACQUISITION D'UN TERRAIN ROUTE DU STADE :

Jean-Louis Lanau indique que les consorts Gellez sont propriétaires d'un terrain sis 27 route du Stade, cadastré section YA n° 26p d'une superficie d'environ 3 815 m². Ce terrain est classé en zone UB du Plan Local d'Urbanisme, zone constructible pour l'habitat, l'activité commerciale et les services, avec un coefficient d'occupation du sol de 0,50.

Limitrophe du complexe sportif, l'acquisition de ce terrain par la ville permettrait l'extension de la plaine sportive, notamment au travers de l'agrandissement de la salle de sports.

Par courrier en date du 18 juin 2008, les consorts Gellez ont donné leur accord à cette transaction pour un prix de 55 500 €.

Jean-Louis Lanau précise que ce terrain est situé à côté de la salle de sports, avec une bande d'accès le long des deux club-houses.

Nicolas Morand-Monteil fait remarquer un problème de formulation dans le projet de délibération, qui laisse entendre qu'il s'agit d'un vote sur l'extension de la salle de sports. Le Maire rappelle qu'il s'agit de décider de l'acquisition du terrain même si l'objectif est d'y réaliser l'extension du complexe sportif. Le Conseil Municipal sera appelé à voter le moment venu sur l'agrandissement de la salle de sports.

Bernard Pauillac demande si le prix d'achat a été vérifié par rapport aux transactions intervenues dans le même secteur. Le Maire précise que ce prix, qui a fait l'objet d'une estimation des Domaines, est très intéressant et a été négocié.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- donne son accord à l'acquisition aux consorts Gellez d'un terrain sis 27 route du Stade, cadastré section YA n° 26p d'une superficie d'environ 3 815 m² en vue de l'extension du complexe sportif ;

- fixe le prix d'acquisition à 55 500 € ;

- inscrit cette somme au budget de l'exercice 2008 ;

- autorise le Maire à accomplir toutes les formalités administratives, et notamment à signer l'acte notarié correspondant.

X – PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX CHEMIN DE LA GALAGE :

Le Maire indique que par délibération en date du 26 avril 2002, le Conseil Municipal a instauré le régime de la participation pour le financement des voies nouvelles et des réseaux (PVNR) définie aux articles L. 331-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme, auquel s'est substitué la participation pour voirie et réseaux (PVR) instituée par la loi « Urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003.

Ce dispositif a été mis en oeuvre en vue de financer en tout ou en partie la construction des voies nouvelles ou l'aménagement des voies existantes ainsi que l'établissement ou l'adaptation des réseaux qui leur sont associés, lorsque ces travaux sont réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions.

L'application de cette participation se trouve aujourd'hui fondée dans le projet d'aménagement du chemin de la Galage. En effet, cette voie desservant des terrains destinés à la construction est actuellement insuffisamment équipée.

La participation exigible par mètre carré de terrain ne peut excéder le coût d'aménagement de la voie à réaliser divisé par la surface totale des terrains ou parties de terrains situés dans une bande de 80 mètres de part et d'autre de cette voie.

Les implantations de nouvelles constructions sur cette voie nécessitent la réalisation de travaux de voirie et de réseaux : recalibrage et revêtement de la voie, adduction d'eau potable. Ces travaux s'élèvent à un montant de 15 327,50 € H.T. La superficie des terrains situés à moins de 80 mètres de cette voie est de 4 802 m².

Considérant que la nouvelle voie est exclusivement destinée à permettre l'implantation de nouvelles constructions sur les terrains desservis, la totalité du coût d'aménagement de la voie est mise à la charge des propriétaires fonciers riverains.

Jean-Claude Fonvieille souhaite obtenir des précisions sur la situation de la PVR et l'identité du propriétaire bénéficiaire. Le Maire indique que cette PVR porte sur le chemin de la Galage (qui diffère de la route de la Galage). Le Maire précise également qu'il ignore le nom du propriétaire et que la ville ne met en oeuvre cette PVR que parce qu'elle en est contrainte.

Nicolas Morand-Monteil souhaite savoir comment les sommes peuvent être recouvrées auprès des propriétaires fonciers. Le Maire indique que ces participations sont récupérées auprès des propriétaires dont les terrains sont classés en zone constructible. Pour les autres, et notamment pour les terrains déjà construits, la commune prend en charge les fonds correspondants.

Jean-Claude Fonvieille précise que la ville peut obliger un riverain à faire une sortie sur la voie ayant fait l'objet d'une PVR. La Mairie instruit en effet les dossiers et peut imposer une sortie au propriétaire, à qui la PVR sera alors appliquée.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- engage la réalisation des travaux de voirie et de réseaux sur le Chemin de la Galage, et dont le coût total est estimé à 15 327,50 € H.T. ;

- fixe à 100 % la part du coût d'aménagement de cette voie mise à la charge des propriétaires fonciers ;

- fixe le montant de la participation pour voiries et réseaux due par mètre carré de terrain desservi à 3,196 €/m² ainsi calculé :

part du coût de l'aménagement de la voie mise à la charge des propriétaires
superficie des terrains à moins de 80 m de la voie

$$\frac{15\,327,50\ \text{€}}{4\,802\ \text{m}^2} = 3,19\ \text{€/m}^2$$

- **autorise le Maire à signer avec les propriétaires concernés des conventions de versement préalable à la délivrance des autorisations d'occuper le sol ;**
- **décide que les montants de participation due par mètre carré sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du code de l'urbanisme ;**
- **autorise le Maire à accomplir les formalités administratives.**

XI – CONVENTION POUR UN DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE :

Nathalie Trapy rappelle que par délibération en date du 22 mai 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la réalisation d'un projet de construction de 38 logements sociaux et de 7 terrains à bâtir sur les terrains cadastrés ZX 6p, 12 et 185 aux Junies.

Dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager, et par arrêté du 15 avril 2008, le préfet de la région Aquitaine a prescrit la réalisation d'un diagnostic archéologique sur ces terrains.

L'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) est chargé d'effectuer ce diagnostic, en qualité d'opérateur compétent. Afin de préciser les conditions de réalisation de cette opération archéologique, une convention doit être signée entre l'INRAP et la commune, en sa qualité d'aménageur des terrains.

Nicolas Morand-Monteil souhaite que les éventuels objets trouvés restent propriété de la commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive ainsi que toutes les formalités administratives nécessaires au bon déroulement de cette opération.

PERSONNEL MUNICIPAL

XII – JOURNEE DE SOLIDARITE :

Raphaëlle Lafaye rappelle que la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées a instauré une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour tous les salariés des secteurs public et privé. Elle est destinée à assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

La loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité a supprimé le lundi de Pentecôte comme journée de solidarité. Par conséquent, en l'absence de délibération fixant expressément le lundi de Pentecôte comme journée de solidarité pour 2008, le lundi 12 mai 2008 a été un jour férié chômé.

Il appartient à la collectivité de délibérer, avant le 31 décembre 2008, pour choisir l'une des trois options prévues par la loi, permettant d'accomplir la journée de solidarité pour 2008 :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;
- le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Jean-Marie Lecomte souligne que la veille de la prérentrée étant un dimanche, il faudrait modifier la délibération en précisant qu'il s'agit de la veille d'un jour ouvrable. Il propose également de solliciter l'avis des services. Le Maire indique que cette proposition a été établie par les chefs de service et a reçu l'accord des représentants du personnel, qui ont été consultés.

A une interrogation d'Elisabeth Gauthier, le Maire précise que le Conseil Municipal ne doit pas choisir entre les trois propositions : chaque agent se verra appliquer la formule qui correspond à son rythme de travail.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le dispositif suivant pour la mise en œuvre de la journée de solidarité dans les services municipaux :

- le travail d'un jour de réduction du temps de travail pour les agents en bénéficiant ;***
- le travail d'un jour supplémentaire la veille de la pré-rentrée pour les agents en rythme scolaire ;***
- le travail d'un jour supplémentaire réparti sur l'année pour les autres agents.***

ADMINISTRATION GENERALE

XIII – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Maire indique que la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Jean-Marie Lecomte regrette que les questions orales doivent être déposées par écrit deux jours avant la séance. Le Maire indique que l'utilité de poser une question à l'avance est de permettre de travailler sur un sujet et de pouvoir y répondre. Le Maire précise également que la liberté actuelle en matière de questions diverses pourra être poursuivie.

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (25 pour – 2 abstentions), le Conseil Municipal adopte son règlement intérieur.

XIV – FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX :

Le Maire indique que le code général des collectivités territoriales reconnaît aux membres des conseils municipaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune, le montant des dépenses de formation ne pouvant excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui sont alloués aux élus de la commune (pour Prignonrieux, le seuil des 20 % s'élève à 16 750 €).

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et crédits ouverts à ce titre.

Le Maire propose d'adopter les règles suivantes en matière de formation des élus municipaux :

- principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 700 € (soit 3,20 % à ce jour) du montant des indemnités des élus.

- prise en charge de la formation des élus selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;

- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus, plafonnée à 100 € par élu et par an.

Jean-Marie Lecomte appelle l'attention sur le fait que la formation des élus sert souvent à renflouer les caisses des partis politiques.

Jean-Claude Fonvieille précise que le montant alloué ne permettra pas de couvrir les frais de formation : la formation est autorisée mais le plafond de 100 € par an et par élu ne permet pas de prendre part à des formations dont le montant est en moyenne entre 250 € et 400 €. Jean-Louis Lanau souligne que la participation de la ville peut également ne couvrir qu'une partie des frais de formation. Elisabeth Gauthier précise que certains élus ne pourront pas assumer le coût de la formation restant à leur charge.

Le Maire rappelle que lors de la dernière séance du Conseil Municipal, il a demandé que des propositions lui soient faites en matière de formation des élus municipaux ; aucune proposition n'a été transmise. Ce sujet a également été débattu en commission, sans réaction particulière. Le Maire indique également que le montant annuel de 2 700 € est 27 fois plus élevé que celui prévu au budget de l'ancienne municipalité. Enfin, il souligne que la ville a organisé des formations gratuites à destination des élus. Elisabeth Gauthier rappelle qu'elle ne trouve pas normal que des élus doivent eux-mêmes participer aux frais d'une formation effectuée dans l'intérêt de la ville. Colette Veysière indique qu'une formation gratuite sur le budget avait été demandée et a été récemment organisée avec l'absence de plusieurs élus.

Bernard Pauillac précise que certaines remarques sont fondées ; il propose de voter un budget annuel global et non par élu. Jean-Louis Lanau souligne la difficulté avec un tel système pour maintenir le caractère d'équité entre les élus. Il s'interroge pour savoir comment cela se passait avant. Colette Veysière indique que lors du précédent mandat, Jean-Claude Fonvieille était opposé au financement par la ville des formations des élus. Nicolas Morand-Monteil souligne qu'une formation n'est pas inutile pour les élus municipaux et se déclare prêt à laisser sa place.

La proposition est faite de délibérer en faveur des principes proposés, mais en supprimant la règle de plafonnement à 100 € par élu et par an.

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (21 pour – 3 abstentions – 3 avis contraires), le Conseil Municipal :

- adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 700 € (soit 3,20 % à ce jour) du montant des indemnités des élus.

- fixe la prise en charge de la formation des élus selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;***
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;***
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;***
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.***

QUESTIONS DIVERSES :

Droit de préemption urbain :

Le Maire a reçu délégation pour exercer, au nom de la Commune, un droit de préemption urbain (D.P.U.) sur toutes les zones urbaines ou d'urbanisation future au sein d'un périmètre sur la Commune.

Les décisions prises sont rapportées, pour information, à chaque séance du Conseil Municipal :

- | | | |
|---|----------|-----------------------|
| - Bernard Lucas – 14 rte de l'Escauderie (réf. : ZO 17) | bâti | Renonciation au D.P.U |
| - Gaston Vacher – rte de Pont Renon (réf. : ZX 327) | non bâti | Renonciation au D.P.U |

- Gaston Vacher – rte de Pont Renon (réf. : ZX 328)	non bâti	Renonciation au D.P.U
- Consorts Alvarado – 89 rte des Combes (réf. : ZY 138p)	bâti	Renonciation au D.P.U
- Maria Paredes – impasse de Marville (réf. : ZW 206)	non bâti	Renonciation au D.P.U
- Bruno Dean – rue Jeanne Vigier (réf. : ZY 266p)	non bâti	Renonciation au D.P.U
- Valère Lobry – rte de l'Escauderie (réf. : ZO 47 et 50)	bâti	Renonciation au D.P.U
- Jean-Michel Bracco – 60 rte des Junies (réf. : ZX 263)	bâti	Renonciation au D.P.U
- Jean-Louis Laverine – rte de Lanxade (réf. : ZS 72p)	non bâti	Renonciation au D.P.U
- Mauricette Dejoux – Pommarède (réf. : ZN 6)	bâti	Renonciation au D.P.U
- Consorts Corbin – 37 rue Renaudat (réf. : ZW 46)	bâti	Renonciation au D.P.U

• **Stationnement rue Salvador Allende devant la maison de retraite**

Jean-Marie Lecomte rappelle les difficultés de cheminement au droit de la maison de retraite rue Salvador Allende en raison du stationnement de voitures sur le trottoir.

Le Maire indique que les services vont de nouveau réclamer à la directrice de cet établissement le traçage d'emplacements parallèles à la route.

• **Salle de sports**

Jean-Claude Fonvieille informe qu'en tant qu' élu au comité directeur du club de rugby, il a en charge le suivi du projet d'agrandissement de la salle de sports, en lien avec la Mairie.

Le Maire informe que la recherche de subventions est en cours et que la participation de tous les clubs sera demandée. Jean-Claude Fonvieille souligne le problème de sécurité dans les clubs house, accentué encore avec la création d'une nouvelle équipe seniors. Jean-Louis Lanau précise que le projet d'extension ne touche pas actuellement les club-houses mais que ce problème de sécurité sera étudié.

• **Syndicat d'Electrification**

Jean-Claude Fonvieille fait part d'une demande de renforcement électrique déposée par M. Moulinier pour l'alimentation électrique de son habitation aux Abeilles. En tant que Président du Syndicat d'Electrification, Jean-Claude Fonvieille était déjà intervenu en 2007 sans succès auprès du Syndicat Départemental d'Energies pour la réalisation de travaux, qui n'ont pas eu lieu. Il souhaiterait que la ville relance le Syndicat Départemental sur cette opération.

Le Maire indique que cette relance sera effectuée ; il remarque également que cette demande aurait pu être transmise en dehors du Conseil Municipal pour aller plus vite.

- Elisabeth Gauthier souhaiterait que le prochain bulletin municipal rappelle clairement les jours et heures d'utilisation des tondeuses et machines.

Elle remercie par ailleurs pour les chaises et les tables prêtées gratuitement par la ville pour le repas de quartier et Marcel Ranouil pour son aide.

- Nicolas Morand-Monteil souhaite obtenir des précisions sur la proposition de mise à disposition d'un local professionnel et d'habitation à un futur médecin désireux de s'installer à Prignonieux. Le Maire et Catherine Clavel soulignent que cette mise à disposition gracieuse serait limitée dans le temps et négociée avec le médecin intéressé.

Nicolas Morand-Monteil se félicite également de la démocratie participative existante au sein du Conseil Municipal et de l'échange en fin de séance proposée avec la salle. Il regrette toutefois le nombre de lignes octroyé aux groupes de l'opposition dans le bulletin municipal et juge mesquin la réduction du texte proposé par Jean-Claude Fonvieille.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H. 50. La parole est alors donnée à la salle.